

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3238

présenté par

M. Arnault, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui détaille et évalue l'impact sur les finances publiques des procédures et mécanismes mis en place par les directions régionales des affaires culturelles pour allouer des subventions aux radios associatives locales, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'engagement républicain instauré par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement le groupe LFI demande au Gouvernement la remise d'un rapport détaillant les modalités de contrôle des subventions aux radios associatives locales exercées par les DRAC, notamment en lien avec la mise en œuvre du contrat d'engagement républicain (CER). Ce rapport

évalue l'impact pour les finances publiques d'un tel contrôle puisque celui-ci a déjà pu engendrer des refus de versements de subventions.

Le dispositif du CER, qui impose aux associations bénéficiaires de subventions de se conformer aux « valeurs républicaines », a généré des effets de censure politique dans plusieurs départements et régions. En effet, plusieurs associations culturelles et médias de proximité, malgré la qualité reconnue de leur travail, se sont vu refuser des subventions, ce que nous observions déjà pour l'année 2024.

Cette situation s'explique par l'intervention des préfets de région dans le processus de sélection des bénéficiaires, non plus uniquement sur des critères culturels ou professionnels, mais sur la base d'évaluations sécuritaires.

Une enquête de Médiapart d'octobre 2025 tend d'ailleurs à montrer qu'il ne s'agit pas de cas isolés : en effet, depuis 2022, le ministère de l'Intérieur demande que les renseignements territoriaux inspectent dans chaque département la liste des associations demandant une subvention au titre du fonds de développement de la vie associative, afin d'en exclure celles qui seraient jugées trop militantes (essentiellement de gauche, écologistes, féministes, et altermondialistes, donc).

Ces interventions, justifiées par une interprétation restrictive des critères du CER, menacent les libertés fondamentales, dont la liberté d'association et d'expression, et ce à des fins idéologiques. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) a alerté le Gouvernement sur ce point, pointant que la « méconnaissance du CER » est « susceptible d'être reprochée à une très grande partie des associations et syndicats poursuivant un objet militant ou menant des actions destinées à dénoncer l'action gouvernementale ». L'ONG alertait dès les prémices du CER sur une future possible « autocensure généralisée de la part du monde associatif ».

Ce rapport permettra de chiffrer ce que ces refus représentent pour les finances publiques, mais aussi pour les radios associatives concernées, dans un contexte où celles-ci subissent déjà un coup de rabet sans précédent dans ce PLF pour 2026, après en avoir déjà été menacées pour 2025. En effet les crédits consacrés au Fonds de soutien à l'expression radiophonique se voient réduits de presque 45 %, ce qui menace l'ensemble du secteur et les nombreux emplois qui en dépendent.